

**DBT**

SA au Capital de 9.160.486,47 €.  
RCS Arras 379 365 208

Siège social : Parc HORIZON  
62117 BREBIERES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION  
Des ACTIONNAIRES au profit d'une catégorie de personnes  
prévu à l'article L225-138 du code de commerce**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 21 JUIN 2023- RESOLUTION N°12**



SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 000 €

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de la région Picardie Ardennes et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Amiens

SIÈGE SOCIAL : Zone commerciale - Rue des Moines - 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN - 325 366 441 RCS Soissons

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-129 et L.225-138 et L.228-91 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, dans le cadre d'une offre au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L 225-138 du code de commerce , opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Etant précisé que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations proposées, ne pourra être supérieur à la somme de 20.000.000 euros, avec un prix d'émission par action égal à la valeur nominale diminué d'une éventuelle décote maximale de 20%
- s'ajoutera au plafond de 20.000.000 euros, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ;
- le montant nominal total des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à 20.000.000 euros.

A ce titre, votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises dans le rapport du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite. En effet à ce stade, les motifs de la demande de suppression du droit préférentiel de souscription ne nous ont pas été communiqués.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Lesquin, le 26 MAI 2023

Le commissaire aux comptes

Pour CHD AUDIT HAUTS DE FRANCE  
Guillaume MAILLARD  
Associé

